

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2026-120**Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ –
MADAME JULIA NEDELEC DURAND****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **VU** la décision initiale n°2025-134 en date du 25 juillet 2025 approuvant une convention d'occupation du domaine privé avec Madame Julia NEDELEC DURAND,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'échéance de la redevance prévue à l'article 10 – redevance, afin de prendre en compte l'indice nationale de fermage publiée annuellement le 1^{er} octobre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec Madame Julia NEDELEC DURAND, un avenant n°1 à la convention portant occupation du domaine privé, afin de modifier l'article 10 – redevance, comme suit :

- La redevance est payable d'avance, chaque année, au 1^{er} octobre, sur présentation d'un titre émis par le service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 2 : Les autres clauses de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à Madame Julia NEDELEC DURAND, pour notification.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 14 septembre 2026**Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**